

## **Vœu présenté par le SNUipp : CDEN du Val d'Oise du 25 janvier 2010**

Les membres du CDEN se félicitent de la tenue d'un CDEN spécifique sur la scolarisation des élèves en situation de handicap. Il nous semble essentiel qu'un tel rendez-vous existe pour que les différents partenaires présents aujourd'hui puissent travailler à partir de constats partagés et mener des débats de fond autour d'une question fondamentale pour l'avenir de l'école dans notre département.

La loi du 11 février 2005 affirme le droit des élèves handicapés à l'éducation et la responsabilité de l'Education nationale qui doit garantir la continuité du parcours de formation de chaque élève. La quatrième rentrée scolaire dans ce nouveau contexte législatif montre certaines améliorations dans la mise en oeuvre du dispositif, mais des progrès considérables restent à venir pour rendre effectif ce droit sur le terrain en terme d'information, de formation, d'accompagnement des élèves de leurs familles et des équipes d'écoles et en terme de complémentarité entre l'Education Nationale et le secteur médico-social.

Alors que l'école est appelée à jouer un rôle essentiel dans le changement de regard attendu et nécessaire sur le handicap, et qu'elle se trouve au cœur d'attentes diverses, les membres du CDEN soulignent l'importance du rôle dévolu à l'école maternelle dans le processus de scolarisation des enfants handicapés. Celle-ci joue en effet un rôle primordial dans l'apprentissage de la vie en commun, la diffusion des valeurs de tolérance et de respect de l'autre.

Même s'il y a eu des progrès, les membres du CDEN constatent le nombre encore trop important de dossiers confiés aux enseignants référents et considèrent qu'un des moyens de renforcer l'effectivité de la loi de 2005, réside certainement dans l'augmentation du nombre des enseignants référents, dans l'approfondissement de leur formation et dans une reconnaissance de leur fonction au travers de la mise en place d'une NBI et de conditions matériels satisfaisantes. Nous demandons que chacun d'eux ait les moyens réels d'être cet « élément pivot », identifié clairement par les parents, les enseignants et les collectivités territoriales, sans lequel le suivi du parcours de formation de l'élève et sa continuité ne sauraient être réalisés.

La loi affirme que la scolarisation des enfants handicapés doit s'effectuer en priorité en milieu ordinaire, dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de leur domicile en bénéficiant, si besoin est, des aménagements et accompagnements nécessaires. Or, cette scolarisation appelle une remise en cause de l'organisation de l'école (comment prendre en compte les besoins d'un élève à besoin particulier dans le collectif classe par exemple ?), une transformation des pratiques professionnelles (adaptations pédagogiques innovantes, autres relations aux élèves...), une formation plus large et plus complète, le développement du travail en équipe à la fois dans l'école, et avec les partenaires extérieurs.

L'augmentation régulière du nombre d'élèves scolarisés dans les classes « ordinaires » doit inciter l'Education Nationale à développer l'accompagnement des équipes d'écoles. Dans notre département cette mission est encore actuellement assurée par les enseignants spécialisés itinérants. Leur nombre est insuffisant au regard des besoins et leur devenir est remis en question pour la prochaine rentrée. Nous demandons que ce dispositif soit maintenu et développé. De même nous insistons sur une prise en compte de la question du handicap dans la formation initiale et continue à la hauteur des enjeux sociaux qu'elle représente.

Enfin la précarité de plus en plus grande pour organiser l'accompagnement des élèves par des AVS et EVS interrogent fortement sur la réelle volonté politique de réussir la scolarisation de ces élèves. Pour les membres du CDEN il est indispensable qu'une véritable professionnalisation de cette fonction permettant d'assurer un accompagnement de qualité et pérenne pour tous ceux qui ont en besoin soit engagée rapidement.